

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 19 (1927)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Économie collective

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mier semestre de 1927 non moins de 74 conflits de travail ayant entraîné la perte de 977,244 journées de travail. Malgré l'ignorance générale des travailleurs, son chiffre énorme d'illettrés, le mouvement syndical hindou compte presque 200,000 membres dont 50,000 agents gouvernementaux.

---

## Economie collective.

### La Banque des coopératives et des syndicats.

La « Banque des Coopératives et des Syndicats » a été définitivement constituée le 30 octobre 1927 à Freidorf près Bâle. L'assemblée constitutive comprenait 132 délégués représentant 3391 parts sociales. Il a été souscrit en tout jusqu'à fin octobre 3566 parts sociales de 1000 fr., dont 3410 ont été versées. La banque commence donc avec un capital social de 3,410,000 fr. L'assemblée constitutive adopta à l'unanimité les statuts qui furent élaborés en commun par l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union syndicale suisse et qui constituent un compromis entre les points de vues exprimés tout d'abord par ces deux organisations. Un conseil d'administration de 9 membres a été nommé, soit 6 représentants des coopératives: E. Angst, Bâle, B. Jäggi, Bâle, Dr O. Schaer, Bâle, B. Eggenberger, Grabs, Ch.-U. Perret, Neuchâtel, W. Walter, Baden, et 3 représentants de l'Union syndicale suisse: K. Dürr, Berne, E. Fell, Berne et J. Schlumpf, Berne. La commission de contrôle a été constituée avec l'office fiduciaire de l'U. S. C. et Albert Klemenz de la F. O. M. H. Le remplaçant sera O. Meister de la Société de consommation d'Olten. Le Conseil d'administration a nommé président: B. Jäggi et comme vice-présidents: E. Angst et K. Dürr.

L'organe de publication est la « Feuille officielle suisse du commerce ». Le siège de la Banque est provisoirement fixé à Thiersteinerallee 14, à Bâle. Les locaux définitifs seront établis au centre de la ville dès 1928. Les opérations de la Banque commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Nous avons consacré dans la *Revue syndicale*, numéro 12, de 1925 quelques lignes aux raisons qui engagèrent les organisations syndicales à s'intéresser à la création d'une banque ouvrière. Nous laissons déjà entendre alors qu'il serait désirable que les coopératives et les syndicats puissent s'entendre pour créer une banque en commun. Cette entente s'est heureusement produite et une institution utile et dont le besoin se faisait sentir dans la classe ouvrière suisse a pu ainsi se réaliser.

Les conditions de l'accord entre coopératives et syndicats au sujet de cette banque n'ont pas convenu aux représentants du parti socialiste. Le comité central de ce dernier a refusé de participer à sa création, mais il faut dire que l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de s'engager financièrement pour une somme importante a pu influencer quelque peu sa décision. Il faut reconnaître d'autre part que la forte participation financière de l'Union suisse des sociétés de consommation et la remise à la nouvelle entreprise de son service de banque, qui accuse pour 1926 un bilan de 40,000 millions de francs, constituent deux éléments qui justifient certainement la prépondérance exigée par elle dans les organes dirigeants de la nouvelle banque.

L'entreprise est solidement assise, puisse-t-elle prospérer et contribuer puissamment au développement de l'économie collective.